

Harmony Park – 11 boulevard Solidarité BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

www.metzmetropole.fr

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

PLU de

Gravelotte

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Date de référence du dossier :

02/11/2020

PROCÉDURE EN COURS:

Elaboration du PLU

Prescription	DCM	23/06/2017
Arrêt	DCM	30/09/2019
Approbation	DCM	23/11/2020





TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE **GRAVELOTTE**

Élaboration du PLU DCM* 23 novembre 2020

* DCM : Avant le 1^{er}-01-2018 : Délibération du Conseil Municipal

A partir du 1^{er} -01-2018 : Délibération du Conseil Métropolitain



TABLE DES MATIERES

1. 0	RIENTATION N°1 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES TISSUS BATIS DE GRAVELOTTE
1.1. natur	Conforter la dynamique démographique tout en limitant son impact sur le foncier agricole et
1.2.	Structurer le tissu urbain du bourg autour de ses centralités et axes principaux
1.3.	Maintenir les composantes urbaines les plus caractéristiques
1.4.	Conforter la trame urbaine grâce à un aménagement global du « Grand Pré » jusqu'à la Rue
de M	etz
1.5.	Diversifier l'offre d'habitat
1.6.	Protéger les édifices et éléments patrimoniaux animant les paysages urbain et naturel
1.7.	Pérenniser le développement de commerces, services et activités économiques
1.8.	Permettre des changements de destination du bâti isolé
2. OI	RIENTATION N°2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS
2.1.	Affirmer les centralités du bourg et leurs diverses vocations
2.2. aboro	Apporter une évolution globale du cœur villageois et des équipements s'organisant aux
2.3.	Renforcer l'offre d'équipements au rayonnement local et supra-communal
2.4. chem	Créer des parcours entre les lieux d'intérêt de la commune et enrichir le réseau des inements
2.5.	Conforter des espaces de respiration et des lieux de rencontre
2.6.	Prendre en considération les points de vue et panoramas majeurs de la commune
	RIENTATION N°3: PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRISER LEURS FONCTIONS ECOLOGIQUES ET ECONOMIQUES
3.1. vallor	Apporter une protection ciblée aux corridors écologiques supra-communaux au niveau des
3.2.	Protéger les haies, les abords des cours d'eau et des fossés au sein des espaces agricoles
3.3.	Identifier les alignements d'arbres et les arbres remarquables
3.4. espac	Conforter des franges de jardins qui composent une transition paysagère entre habitations et es non bâtis
3.5.	Protéger et valoriser la vocation agricole des exploitations et des espaces concernés
3.6. prote	Préserver la ressource en eau et adapter les possibles constructions au sein du périmètre de ction rapprochée
3.7.	Se prémunir des risques et nuisances d'origine anthropique ou naturelle
CAPT	F DE SYNTHESE





1. ORIENTATION N°1: ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES TISSUS **BATIS DE GRAVELOTTE**

La structure urbaine actuelle de Gravelotte est le fruit de reconstructions urbaines héritées des conflits militaires. Ces reconstructions se sont, pour l'essentiel, faites sur les traces villageoises préexistantes, au croisement de deux voies qui sont aujourd'hui devenues fortement passantes.

Cette structure dégage des centralités composées de bâtiments institutionnels, de commerces et d'équipements plus ou moins récents : autour de la place, au point de rencontre des rues principales du bourg et, au niveau du mausolée, aujourd'hui associé au musée départemental.

Le projet vise à renforcer et développer la trame bâtie de Gravelotte en articulation avec ces centralités et axes structurants. Dans une logique de modération de consommation du foncier, l'objectif est également de conforter le bâti existant. Son évolution est possible, tant dans sa destination que d'un point architectural. Ces conditions d'évolution sont toutefois maîtrisées.

1.1. CONFORTER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE TOUT EN LIMITANT SON IMPACT SUR LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

Les tendances démographiques de Gravelotte sont positives à plus d'un titre depuis plusieurs années : une pyramide des âges qui reste dynamique et un desserrement des ménages contenu. L'enjeu est de poursuivre ces tendances. Pour cela, le PLU met en œuvre les conditions nécessaires, en poursuivant notamment une diversification des typologies de logement à l'échelle de Gravelotte.

Le projet démographique se traduisant à travers la mise en œuvre du PLU est d'atteindre une population d'environ 950 habitants à Gravelotte d'ici 2032, tout en réduisant la consommation foncière de 50% par rapport à la décennie précédente, avec un peu plus de 1 ha dédié à l'habitat en extension de l'enveloppe bâtie existante.

Il s'agit notamment de mobiliser le potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine. Au niveau des secteurs du « Grand Pré » et « Rue de Metz », l'objectif est de constituer une forme urbaine dense en poursuivant les tendances de la dernière décennie, pendant laquelle la densité moyenne des nouvelles constructions était de 20 logements/hectare.

1.2. Structurer le tissu urbain du bourg autour de ses centralites et axes **PRINCIPAUX**

Les deux axes principaux du village accueillent des flux de déplacements liés à la position géographique de Gravelotte, aux portes de l'agglomération messine. Le réseau viaire du bourg se greffe à ses deux grands axes, auxquels s'adossent les principaux lieux de vie de la commune : équipements, arrêts de bus, commerces, espaces publics, sans oublier de nombreuses habitations.

Les objectifs poursuivis à Gravelotte sont :

- d'apaiser ces infrastructures qui traversent les tissus bâtis du village et ont tendance à les fragmenter ;
- de créer un front bâti et aménager les abords de la Rue de Metz de manière à affirmer la présence villageoise par rapport au trafic routier;
- de penser un développement de l'habitat connecté à ces infrastructures et plus particulièrement aux centralités et des arrêts de bus qui s'y organisent.





1.3. Maintenir les composantes urbaines les plus caracteristiques

La continuité du front bâti, caractéristique des « villages-rues », est particulièrement marquée Rue de Metz et aux abords de la place (Rue des Écoles, Rue Haute et sud de la Rue d'Ars). Le front bâti, à ces endroits, compose l'espace public et créé une ambiance de rue et de place.

Il s'agit notamment de maintenir la cohérence des fronts bâtis existants: éviter des cassures de niveau trop importantes d'une habitation à une autre et, maintenir l'ouverture des usoirs, notamment sur les sections les plus marquées.

De manière générale, il s'agit d'adapter les règles à la diversité des tissus bâtis existants et de rendre possible une densification de ces tissus, tout en gérant leur qualité urbaine. Le projet s'attache ainsi à préserver les fonds de



Rue de Metz

jardin, notamment rue du Château d'eau, en ne permettant pas l'implantation de constructions principales en second rideau. Il s'agit par ailleurs de maintenir les éléments architecturaux les plus caractéristiques du bâti tout en favorisant sa performance énergétique (réduction des consommations et possibles dispositifs de production d'énergie renouvelable).

1.4. CONFORTER LA TRAME URBAINE GRACE A UN AMENAGEMENT GLOBAL DU « GRAND Pre » jusqu'a la rue de Metz

Le « Grand Pré » constitue un vaste espace non bâti, au sein même du village, allant de la Rue de Metz jusqu'aux abords de la Rue d'Ars et de la Rue des Écoles. Sa configuration, au débouché de plusieurs lotissements, constitue un réel potentiel foncier pour connecter une diversité de tissus bâtis et conforter le centre du bourg.



Du Grand Pré aux abords de la Rue d'Ars et de la Rue des Ecoles ...

L'aménagement de ce nouveau secteur du village est souhaité de manière à composer une véritable « colonne vertébrale » connectant divers quartiers et époques de construction. L'aménagement d'ensemble de ce secteur comporte :

- l'aménagement d'un équipement, et d'un espace public associé, apportant une centralité et une ouverture au sein du nouveau quartier et en lien avec l'école et la mairie ;
- une implantation de l'habitat cohérente avec les typologies existantes et environnantes;
- une structure viaire et piétonne apportant de nouvelles possibilités de parcours et points de repère à travers le village;
- des aménagements à même de renforcer la perception d'une traversée urbaine de part et d'autre de la Rue de Metz.



.. jusqu'à la Rue de Metz





DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT

Un panel de logements diversifiés s'est composé depuis plusieurs années à l'échelle du bourg de Gravelotte. Il a permis jusqu'à aujourd'hui de limiter des phénomènes de vieillissement et de desserrement des ménages comparativement aux communes similaires du territoire métropolitain.

L'objectif est de composer une nouvelle offre de logements diversifiée, tant du point de vue des formes urbaines et architecturales (habitat intermédiaire et individuel, ou encore petit collectif) que des typologies d'habitat et des publics ciblés (logements aidés, voire adaptés aux séniors). La commune s'engage ainsi à respecter le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz-Métropole en matière de production de logements aidés.

1.6. PROTEGER LES EDIFICES ET ELEMENTS PATRIMONIAUX ANIMANT LES PAYSAGES URBAIN ET **NATUREL**

La commune de Gravelotte est dotée d'un riche patrimoine bâti disséminé à travers son territoire : cimetière militaire franco-allemand, monument commémoratif, église restaurée, ou encore l'ancien musée.



Les élus souhaitent protéger ce patrimoine commémorant et témoignant de son histoire. La volonté est également de préserver les éléments architecturaux les plus remarquables du bâti villageois : détails de façade, modénatures, et volumes bâtis les plus caractéristiques du village.





Église Saint Léonard

Cimetière militaire

Ancien musée de Gravelotte

PERENNISER LE DEVELOPPEMENT DE COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Le tissu bâti se compose en majeure partie d'habitations. Une diversité d'activités artisanales s'organise néanmoins en tout point du bourg ; les activités de commerces et de services se concentrant aux abords des deux axes principaux.

Les élus souhaitent conserver la possibilité d'accueillir au sein des tissus bâtis existants, des commerces, services et des artisans dont la nature de l'activité ne constitue ni un risque ni une nuisance pour l'habitat. Ils souhaitent également favoriser le développement d'une desserte numérique performante répondant au besoin des résidents actuels et futurs.

1.8. PERMETTRE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION DU BATI ISOLE

Divers ensembles bâtis se sont historiquement implantés à l'écart du bourg aggloméré, au lieu-dit de la Poste, La Gloriette ou encore le Petit Gravelotte. La reconquête et la requalification de certaines constructions font appel à un possible changement destination, sans toutefois contraindre l'activité agricole qui s'organise à leur proximité.

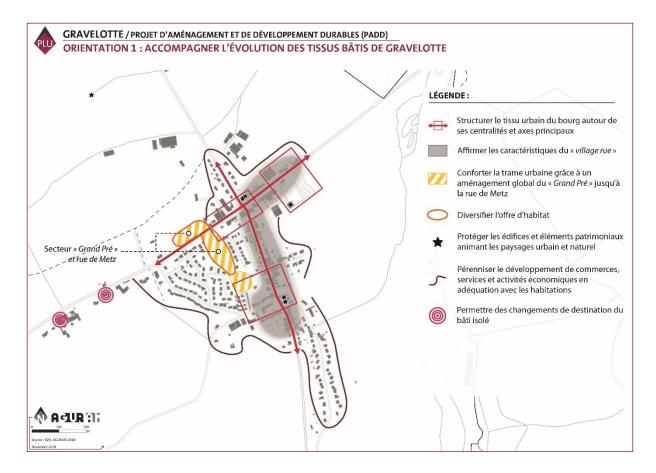
Le projet vise plusieurs bâtiments pouvant évoluer vers des fonctions d'habitation à l'écart des tissus bâtis agglomérés : un corps de ferme vacant et une ancienne distillerie Rue de Metz.













2. ORIENTATION N°2: AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Le bourg de Gravelotte est doté d'équipements, de services et de commerces, qui sont mis à la disposition de la population locale et des visiteurs. Les lieux de mémoire (musée, mausolée, monument) et la Vallée de la Mance, constituent également des lieux d'intérêts.

Le projet vise à conforter et à valoriser ces différents lieux d'intérêt, et à les compléter au besoin. Cet objectif repose sur une logique de mise en lien et d'amélioration de leur accessibilité (cheminements, stationnements).

2.1. Affirmer les centralites du bourg et leurs diverses vocations

Les centralités du bourg possèdent des vocations diverses qui ont évolué dans le temps et se sont affirmées ces dernières années :

- ◆ Le musée de la guerre de 1870 et de l'annexion, lieu de visite au rayonnement supra-communal en entrée de village, associé au mausolée et au cimetière militaire ;
- Le croisement des routes départementales, lieu de carrefour historique, dont les fonctions de centralité (commerces, services) se renforcent;
- ◆ La place, centralité villageoise regroupant l'école, l'église ou encore la bibliothèque.



Musée de la Guerre et de l'Annexion face au Mausolée et au cimetière militaire

Les élus souhaitent conforter leurs vocations réciproques grâce :

- aux choix d'implantation des futures habitations ;
- la possible évolution des bâtiments publics existants (ancien musée, actuelle salle des fêtes);
- l'amélioration de leur accessibilité, en particulier piétonne.

2.2. Apporter une evolution globale du cœur villageois et des equipements s'organisant aux abords

Le cœur villageois historique s'organise de part et d'autre de la place et à ses abords.

Le projet d'aménagement de Gravelotte repose sur une amélioration de l'assise de cette centralité, en y adossant une nouvelle offre d'habitat et d'équipement : avec entre autres l'implantation d'un équipement périscolaire, à proximité de l'école et de la mairie.

L'évolution du cœur villageois est réfléchie dans une logique d'ensemble : amélioration des circulations douces, qualification de la place et renforcement des solutions de stationnement à ses abords.



Église Saint-Léonard face à la place de village de Gravelotte





2.3. RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS AU RAYONNEMENT LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

Les équipements existants, dans leur répartition, leur dimension et, la qualité d'accueil qu'ils supposent, posent aujourd'hui des limites. En regard, différents sites constituent des potentiels pour compléter et améliorer les équipements en place.

Les élus ont pour volonté de coupler au projet de développement résidentiel du bourg de Gravelotte le renforcement de l'offre d'équipements à vocation de loisirs ou périscolaires, à rayonnement communal ou supra-communal.

Cette ambition repose sur une logique de mutualisation et une recherche de proximité entre les **différents** équipements et espaces publics à aménager (centre socio culturel, équipement périscolaire, city stade) ou à conforter (terrain de sport, entre autres).





Terrain de football

Ecole

2.4. Creer des parcours entre les lieux d'interet de la commune et enrichir le reseau des cheminements

Des lieux d'intérêt sont disséminés à travers le bourg et le ban communal. Par ailleurs des sections de cheminements piétons existent mais elles présentent des points de rupture. La commune a entamé des aménagements visant à renforcer ces cheminements, avec récemment la création d'un chemin le long de la Rue de Metz.

Le projet vise à conforter des continuités dans les parcours piétons, voire cyclables, entre les quartiers du bourg d'une part, et entre ses différents sites d'intérêt, d'autre part.

Cet objectif s'inscrit dans une logique de déplacements quotidiens de la population. Il vise également à renforcer les circuits de promenade aux abords du village, en lien avec le centre d'équestre. Son but est également de redécouvrir la Vallée de la Mance, en facilitant son accès depuis le centre du village.

2.5. Conforter des espaces de respiration et des lieux de rencontre

La trame bâtie villageoise dégage des possibilités pour aménager et valoriser des espaces verts dans le cœur du village et à ses franges.

L'aménagement et la valorisation d'espaces non bâtis, de type espace vert, jardins ou vergers, en cœur de village ou à ses abords, vise à répondre à des enjeux de qualité du cadre de vie pour les habitants. Ces enjeux sont d'ordres urbain et paysager. Il s'agit d'accompagner le renforcement d'une offre d'équipement et de logement s'établissant principalement en densification de la trame bâtie existante.





2.6. PRENDRE EN CONSIDERATION LES POINTS DE VUE ET PANORAMAS MAJEURS DE LA **COMMUNE**

La qualité du cadre de vie de la commune réside également dans les paysages qu'ils donnent à voir, sur la manière dont le village et ses éléments les plus caractéristiques se perçoivent, depuis le grand paysage, en vue lointaine et, depuis les espaces bâtis, en vue rapprochée.

La manière dont se lisent les franges extérieures de Gravelotte, en recul et en surplomb, depuis les principales voies d'accès au village, est prise en considération dans le choix et la conception des projets d'aménagement.

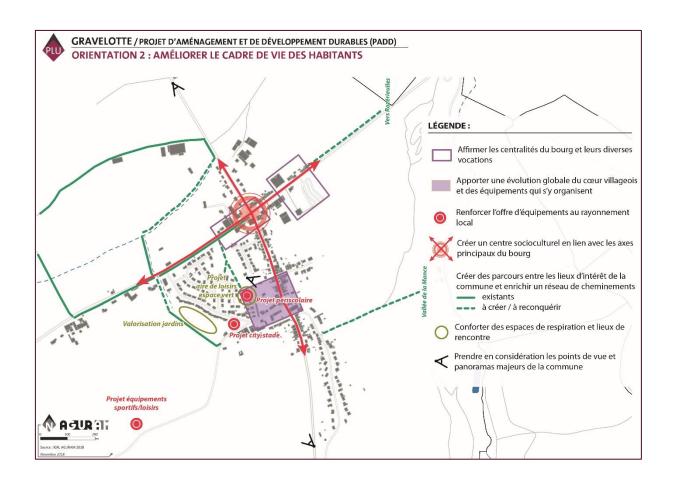
L'ouverture visuelle offerte sur l'église et les arrières du village-rue, au lieu-dit du Grand Pré, est une composante à part entière de la réflexion d'aménagement de la commune.





Vue depuis la route de Jarny

Vue sur l'église et la rue des Ecoles depuis le Grand Prè







ORIENTATION N°3: PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET VALORISER LEURS FONCTIONS **ECOLOGIQUES ET ECONOMIQUES**

Les espaces naturels et agricoles de Gravelotte se distinguent entre, les espaces de culture et de prairie du plateau et, les milieux plus fermés des deux vallons, bordant le territoire à l'Est et à l'Ouest. Les espaces agricoles ouverts sont le support d'une activité économique de première importance pour la commune. Les espaces et éléments boisés plus ponctuels (haies, bosquets, alignements), sont les vecteurs de continuités écologiques. Ils jouent également un rôle dans l'animation des paysages de la commune. La protection des espaces naturels communaux rencontre également un enjeu de préservation de la ressource en eau. Ils présentent par ailleurs des sensibilités à prendre en considération.

La préservation, la valorisation et plus globalement la prise en compte des espaces non bâtis et des éléments de patrimoine végétal dans le projet d'aménagement et de développement durables de Gravelotte, se fait dans une approche d'ensemble, en lien avec les objectifs de la charte du PNR de Lorraine, dont la commune est membre.

3.1. APPORTER UNE PROTECTION CIBLEE AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES SUPRA-COMMUNAUX AU NIVEAU DES VALLONS

Gravelotte est doté de milieux naturels dont les qualités écologiques sont particulièrement remarquables au niveau des vallons marquant les limites Est / Ouest du ban communal.

La Mance et sa zone humide remarquable « Les Génivaux – Moulin de la Mance » constituent un réservoir de biodiversité, synonyme de richesse faunistique et floristique. La vallée de la Mance fait par ailleurs l'objet d'inventaires, ZNIEFF I et II (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), d'un classement Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » et d'un Espace Naturel Sensible. Les cordons forestiers qui accompagnent la vallée de la Mance et, le vallon du fond du Loup, composent des continuités écologiques d'ampleur supra-communale.



Vallée de la Mance

Le PLU apporte une protection ciblée aux vallons, à leurs cordons forestiers ainsi qu'aux prairies constituant des milieux humides, dans le fond de la vallée de la Mance.

3.2. PROTEGER LES HAIES, LES ABORDS DES COURS D'EAU ET DES FOSSES AU SEIN DES ESPACES **AGRICOLES**



Les corridors écologiques d'ampleur supra-communale fonctionnent en lien avec des éléments plus locaux et ponctuels : ilots boisés (haies, bosquets) permettant le déplacement des espèces, ainsi que les cours d'eau et fossés, et leurs ripisylves associées lorsqu'elles existent. Ils jouent également un rôle dans l'animation des paysages, les haies boisées rompant la relative monotonie des vastes espaces agricoles (notamment haie adossée à l'ancienne voie de chemin de fer, route de

Les haies et bosquets existant au sein des espaces agricoles, ainsi que les cours d'eau et fossés qui les traversent, sont préservés. A la protection de la haie arborée longeant l'ancienne voie ferrée est couplée la possible valorisation du chemin qui la longe, aujourd'hui en grande partie enfrichée.





3.3. IDENTIFIER LES ALIGNEMENTS D'ARBRES ET LES ARBRES REMARQUABLES

Rue du château d'eau et, avec plus d'importance Rue de Metz, des alignements d'arbres accompagnent et mettent en scène les entrées du village. Ils marquent également une des portes d'entrée de l'agglomération messine. Sur le plateau agricole dominant le village au Nord, l'arbre adossé au monument commémoratif occupe une place singulière dans les paysages communaux.

Les élus traduisent à travers le PLU une volonté de préserver les principes d'alignement d'arbres en entrée de village et de conserver l'arbre remarquable du monument commémoratif.







Monument commémoratif

Alignements d'arbres

3.4. Conforter des franges de jardins qui composent une transition paysagere entre habitations et espaces non batis

Les jardins et vergers, attenants ou non à des habitations, situés au pourtour du village, créent une transition paysagère avec les milieux agricoles. Ils accueillent une biodiversité dite « ordinaire » et contribuent néanmoins au fonctionnement écologique global.

Des espaces de transition non bâtis, composés pour l'essentiel de jardins individuels, sont préservés au pourtour du village. Il s'agit notamment de conserver les fonds de parcelles en tant qu'espaces jardinés, particulièrement rue du château d'eau où ils ont le plus d'ampleur.

3.5. Proteger et valoriser la vocation agricole des exploitations et des espaces concernes

La commune accueille 6 sièges d'exploitation, ce qui fait de Gravelotte, sur ce critère, une des communes les plus agricoles de la Métropole.

Pour conforter cet atout identitaire du territoire, et qui en façonne les paysages, il s'agit de protéger et de valoriser la vocation agricole des bâtiments et des espaces concernés. Le développement de ces activités agricoles aux abords du bourg est permis, ainsi que des projets de diversification accessoires à celles-ci (de type chambre d'hôte ou espace de vente).

3.6. Preserver la ressource en eau et adapter les possibles constructions au sein du perimetre de protection rapprochee

Gravelotte présente un captage d'eau potable au niveau de la Vallé de la Mance, auquel est adossé, ainsi qu'au forage de Rozérieulles, un périmètre de protection de captage, dont le niveau rapproché affleure les constructions les plus à l'Est du bourg.

Le périmètre de captage d'eau potable est **préservé par une servitude** prise en compte dans le PLU, afin de prévenir tout risque de pollution et d'assurer la qualité des eaux.



Puits de captage de Gravelotte



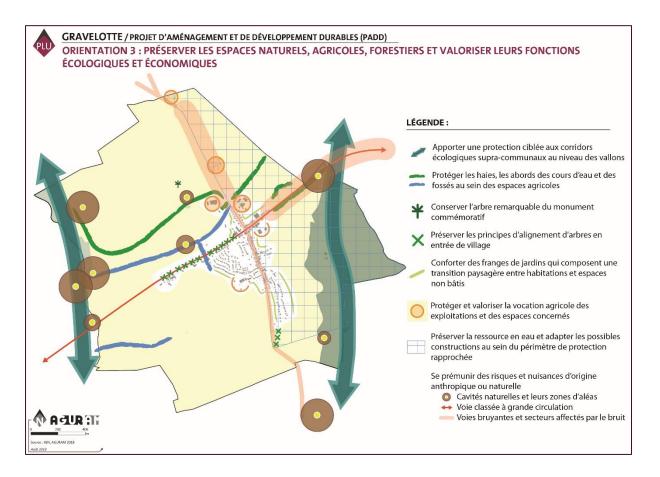


3.7. SE PREMUNIR DES RISQUES ET NUISANCES D'ORIGINE ANTHROPIQUE OU NATURELLE

La commune est traversée par des infrastructures routières structurantes classées en partie voies à grande circulation et voies bruyantes. Si ces infrastructures sont un atout pour la commune en termes de qualité de desserte, elles constituent néanmoins des nuisances, notamment sonores, tout comme des éléments de coupure urbaine, ainsi qu'une source de pollution de l'air.

Le projet veille autant que possible à ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques et nuisances existants. Aux abords de la Rue de Metz, les conditions, en termes d'aménagement urbain et de l'espace public, sont mises en œuvre afin de réduire l'impact de ces nuisances.

Par ailleurs, le ban communal est concerné par des cavités naturelles dont il s'agit de tenir compte bien que celles-ci soient inscrites en recul du bourg et de sa trame bâtie.







CARTE DE SYNTHESE

